



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Déployer Ses Ailes

Revus pour AG du 23 juin 2020

Article 1 - NOM

Sous la dénomination « **Déployer Ses Ailes** » s'est formé une association loi 1901 en date du 13 juillet 1993. L'association a pour abréviation **DSA**.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet de proposer et réaliser des ateliers « découvertes » sur le thème générique du développement personnel.

Ces derniers se déroulent sous forme de groupe d'adhérents, en deux parties :

1. La partie théorique animée par une intervenante professionnelle de ce domaine
2. La partie exercices et/ou échanges interactifs entre membres du groupe

Au terme de cet atelier, un retour d'expérience sera demandé à chacun des participants sous forme de questionnaire qui sera remis à l'animatrice et ensuite au bureau **DSA**.

DSA peut occasionnellement organiser des conférences sur ce thème du développement personnel.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association **DSA** est illimitée.

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Mme JOUBAUD Nathalie, 6 rue Lamartine 78180 Montigny le Bretonneux. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Une demande d'admission peut éventuellement être



examinée par le Conseil d'Administration si celle-ci apporte des questionnements.

Article 7 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur** qui rendent des services signalés à l'association pour faciliter l'exercice de ces activités (animatrice ou animateurs). Ils sont dispensés de régler l'adhésion.
- **Membres actifs** - membres bénévoles au sein du conseil d'administration qui sont dispensés de régler une adhésion - ou **adhérents** qui eux ont pris l'engagement de payer une adhésion annuelle ainsi que le prix des ateliers proposés qu'ils auront choisis.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission après paiement des sommes dues au titre du droit d'entrée (adhésion) de l'année courante.
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour absences répétées, non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (spécifié dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviendront du montant des droits d'entrée (adhésion annuelle) dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale, des subventions et de tout ce qui est autorisé par la loi.

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance de réflexion, de propositions, de décisions, qui s'articule autour des décisions prises en Assemblée Générale dont le Conseil d'Administration est le garant. Son rôle est de prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association dans le cadre de son objet et de ses statuts. Il organise l'association dans le respect du budget adopté en Assemblée Générale. Il est composé de membres majeurs.

L'association est dirigée par un Conseil de 3 membres minimum, élus pour 2 années par



l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles lors de l'Assemblée Générale. L'ensemble des membres qui ont une fonction particulière : président, secrétaire, trésorier est appelé BUREAU (art 11). Il s'agit d'une émanation du Conseil d'Administration qui pose un cadre de travail et assure le fonctionnement général de l'association au quotidien.

En cas de vacances ou de démission, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, pour une meilleure organisation, les dates sont prévues à l'avance. Les décisions prises par le CA sont votées, selon le principe "1 personne = 1 voix" ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- **Un président** (ou une) qui représente l'association à l'égard des tiers ; assure les relations publiques, internes et externes ; dirige l'administration de l'association et rédige le rapport moral annuel pour l'assemblée générale. Cette fonction n'est pas cumulable avec le poste de trésorier(e).
- **Un secrétaire** (ou une) qui tient la correspondance de l'association ; est responsable des archives ; établit les procès-verbaux des réunions ; prend en charge le planning et programme de l'association, tient à jour toutes modifications de fonctionnement administratif.
- **Un trésorier** (ou une) qui gère les recettes et les dépenses de l'association ; effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association et les adhésions ; présente les comptes de l'année lors de l'Assemblée Générale sous forme de compte de résultat et de bilan. Il ou elle doit rendre compte régulièrement de sa gestion au CA ou au Bureau.



Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de JUIN. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée Générale fixe le montant du droit d'entrée (adhésion) à verser par les différentes catégories de membres ainsi que le prix des ateliers proposés. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi, en fonction de l'évolution de l'association, par le Conseil



d'Administration annuellement. L'existant peut être renouvelé. Celui-ci est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues par ces statuts, un liquidateur est nommé, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association suivant le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1^{er} de la loi de 1901.

« Fait à Montigny le Bretonneux, le 23 juin 2020 »

Présidente

Secrétaire

Nathalie JOUBAUD

Silvia VENANCIO